

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M<sup>rs</sup> V<sup>o</sup> CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et BIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (2<sup>e</sup> section.)

(Présidence de M. Dubois d'Angers.)

Audience du 4 février.

Specimen de l'OPINION. — Question préjudicielle. — Résumé de M. le président.

Le 5 octobre 1831, la feuille servant de specimen au journal l'Opinion fut saisie; l'article incriminé est intitulé: Profession de foi. On y remarque les passages suivants:

« A leur tour, en présence des évènements de juillet 1830, un petit nombre de nos concitoyens, élus députés sous la Charte de 1814 (anéantie à l'Hôtel-de-Ville), tirant leur nouveau mandat d'une source nouvelle, par eux appelée *urgence*, se disant l'expression de la volonté nationale, les mandataires de la France, se sont investis du pouvoir constituant, pour nous improviser en quelques heures une Charte, et nous donner à perpétuité un gouvernement qu'ils n'auraient pas su eux-mêmes nous définir. Nos honorables concitoyens, à qui personne n'aurait refusé le droit d'établir un gouvernement provisoire, avaient sans doute de très bonnes intentions; mais certes ils étaient bien loin d'être la souveraineté nationale, l'émanation de la volonté de trente-deux millions de Français. Aussi qu'a-t-elle produit cette nouvelle usurpation de la souveraineté du peuple?... »

« Au-dedans, embarras et rien qu'embarras, confusion et désordre, un fantôme de gouvernement qui, de lui-même, s'est qualifié *juste-milieu*, c'est-à-dire neutralité sans vie, n'ayant ni but fixe, ni direction arrêtée; gouvernement estimé à tant par jour sur le budget, disputant la voie publique aux émeutes, et supplant la partie de la population revêtue d'un uniforme qu'il finira par avilir, la suppliant à chaque instant de l'aider à traîner sa chétive existence; gouvernement ayant toujours à la bouche les mots d'*ordre public*, et ne voyant pas qu'autour de lui et dans son sein tout est désordre, anarchie; gouvernement qui se dit l'œuvre de la nation, et que chaque parti dénie d'oser la consulter; enfin un gouvernement dont le système désastreux n'étant et ne pouvant être ni la paix, ni la guerre, appauvrit et ruine la nation, et traîne à sa suite une inévitable banqueroute. »

« Au-dehors, l'alliance trompeuse de l'Angleterre, dont l'aristocratie élabora sourdement notre perte... Puis, quelle page infamante dans l'histoire d'un grand peuple!... que de déceptions, que d'avilissement! quelle monstruosité dans la conduite des hommes du 7 août! La révolution de 1830 avait étendu son domaine en Belgique, en Italie, en Pologne. Le gouvernement du Palais-Royal trahissant les intérêts du pays, méconnaissant les droits de l'humanité, foulant aux pieds les promesses les plus explicites, les déclarations les plus solennelles, méprisant les sympathies les plus légitimes et les plus anciennes; ce gouvernement sorti des barricades s'est ligé honteusement avec les rois du vieux régime contre les peuples qui avaient proclamé nos principes. Par le fait des hommes qui nous gouvernent, la Belgique désorganisée, avilie, a passé toute mutilée sous le sceptre d'un Anglais. L'Italie, qui surgissait de ses ruines et proclamait son indépendance, l'Italie, notre alliée naturelle, s'est couverte d'échafauds, et a vu expirer sa liberté sous les baïonnettes autrichiennes, et en présence d'un représentant de la France. La Pologne!... la Pologne délaissée, soutient seule, depuis huit mois, un combat à mort contre le colosse du Nord; l'avant-garde de la civilisation succombe isolée sous les coups redoublés de la plus puissante armée de la barbarie. La France entière exprime sa haute sympathie pour cette nation de héros infortunés; le gouvernement de Louis-Philippe reste impassible. La malheureuse Pologne se change en un vaste tombeau qui dévore à la fois l'héroïsme, la gloire et l'honneur de l'Europe. »

M. Blondeau, gérant du journal l'Opinion, était donc traduit devant la Cour d'assises comme responsable de cette publication, et prévenu d'excitation à la haine du gouvernement du Roi, et d'attaque contre les droits du Roi.

M. le président, à M. Blondeau: Reconnaissez-vous le specimen qui vous est représenté?

M. Blondeau: Non Monsieur... le specimen n'est pas le journal, et je ne répons que du journal.

M<sup>e</sup> Saunières déclare qu'il ne plaidera pas la criminalité de l'article, mais qu'il entend seulement plaider sur la question de non responsabilité.

M. le président Dubois, d'Angers, donne lecture de l'interrogatoire du prévenu, qui avoue et reconnaît l'article.

M. Partarieu-Lafosse, avocat-général, soutient la prévention.

M<sup>e</sup> Saunières discute surtout la fin de non recevoir qu'il a annoncée, la non responsabilité du gérant: il commence en ces termes:

«... Défense à tous d'adorer d'autre Dieu, que la sainte doctrine et le juste-milieu.»

«Tel est le langage que dans ses poésies satiriques M. Barthé-

lemy a placé dans la bouche du ministère public. Les rigueurs du parquet semblent justifier tous les jours une pareille devise. En effet, les 34 saisies de la Tribune, celles du National, de la Révolution, de la Gazette et de la Quotidienne, prouvent assez que de quelcôté que partent le blâme ou l'opposition, le pouvoir est disposé à sévir contre leurs organes. La guerre est ouvertement déclarée à tous les journaux qui ne sont pas obséquieux ou louangeurs.

« Le specimen de l'Opinion avait à peine vu le jour, qu'on aurait pu faire l'horoscope de cette entreprise; la profession de foi était énergique et libérale. L'indépendance des principes n'était pas déguisée. Le journal devait être un nouvel ennemi de la doctrine. A tous ces titres ne pouvait-on pas assurer qu'il obtiendrait les rigueurs du réquisitoire qui, comme le disait naguère un écrivain député, est la grande logique du pouvoir. »

M<sup>e</sup> Saunières évalua ici que M. Blondeau ne peut être poursuivi que pour le journal, et non pour un specimen qui n'est pas un journal.

M. Dubois d'Angers résume les débats. Notre impartialité nous fait un devoir de le dire; préoccupé sans doute par des opinions politiques qui lui sont propres, ce magistrat a particulièrement insisté sur la prévention, oubliant de présenter avec la même étendue et la même impartialité les moyens de la défense.

M<sup>e</sup> Saunières demanda la parole pour la position de la question, et conclut à la division de cette question, en ce sens que le jury soit d'abord consulté sur la criminalité des articles, et séparément sur la culpabilité du sieur Blondeau. « Je pourrais, dit l'avocat, répondre au résumé de M. le président, comme plusieurs arrêts de la Cour de cassation m'en donnent le droit; des explications seraient même de ma part un devoir; car ce n'est pas un résumé, mais un nouveau réquisitoire que nous avons entendu... Mais je ne veux que parler de la question qui vous sera faite, et réclamer une division qui appelle l'attention du jury sur la nature de la défense que j'ai présentée. »

« J'en ai le droit, et la jurisprudence l'a consacré notamment dans l'affaire des Amis du Peuple. »

La Cour, après un court délibéré, maintient la position des questions.

Les jurés, après une demi-heure de délibération, déclarent le prévenu non coupable sur toutes les questions; en conséquence M. Blondeau est acquitté.

### Accusation d'assassinat. — Tentative d'assassinat.

Après l'affaire de M. Blondeau, la Cour d'assises a eu à s'occuper d'une grave accusation.

Prosper Garsonnet, ancien aubergiste à Saint-Aignan, avait vendu son auberge en 1828, et vint s'établir loueur de voitures de remise à Paris; cette nouvelle entreprise ne réussit pas, et il fut bientôt réduit à travailler comme ouvrier sellier.

Il était lié d'intérêt avec le nommé Ferret, autre ouvrier sellier: de vives altercations s'élevèrent bientôt entre lui et Ferret par suite des violences graves de Garsonnet contre son associé, et des menaces journalières qu'il faisait aux amis de celui-ci. Parmi les personnes que Garsonnet considérait comme ses ennemis, figurait surtout le nommé Muller, logeur, rue Saint-Nicolas d'Antin, n° 12. Celui-ci avait refusé de le loger, parce qu'il lui devait de l'argent. Chez ce même Muller, demeuraient quelques-uns des ouvriers contre lesquels Garsonnet avait conçu une haine violente.

Le dimanche 16 octobre, à six heures du matin, Garsonnet alla frapper à la porte de la chambre de Ferret, rue de Provence, n° 63. La femme Ferret ne voulant pas que son mari ouvrît, celui-ci cria: *Qui est là?* Comme on gardait le silence, il réitéra la question. Garsonnet se fit alors connaître, et demanda de l'ouvrage, en poussant violemment la porte. Ferret, sans ouvrir, répondit qu'il n'avait pas d'ouvrage à lui donner. La portière de la maison et sa fille, attirées par le bruit, obligèrent l'accusé à se retirer.

Le lendemain 17, l'accusé se présenta de nouveau, à six heures du matin, au domicile de Ferret; mais il fut renvoyé par la portière, qui remarqua que son bras gauche avait une position gênée: il le tenait courbé et appuyé contre sa poitrine, comme pour retenir quelque chose.

Il retourna chez Ferret le 18 dès cinq heures et demie du matin; mais, ayant essuyé un nouveau refus, il se rendit à la maison garnie de Muller, et frappa à la porte. Dès qu'elle fut ouverte, il monta directement à la chambre du nommé Passot, autre ouvrier sellier, qui avait été un des témoins contre lui dans le procès correctionnel par lui subi au mois de septembre précédent. Après s'être assuré que Passot n'était pas dans sa chambre, il redescendit et demanda à Muller où était cet ouvrier, ainsi

que le nommé Mignot, autre ouvrier sellier qui était également l'objet de son ressentiment. Muller répondit que le premier était à son ouvrage et le second à la campagne. L'accusé voulut entrer alors dans le café dépendant de la maison de Muller et donnant sur la cour, et il dit à ce logeur: *Vous me trompez, Passot est ici.* N'ayant pu vaincre la résistance de Muller, il réclama des effets mobiliers que celui-ci lui avait retenus en garantie de sa créance; mais le logeur lui répondit: *Vous ne les aurez pas avant de m'avoir payé.*

Comme pourtant l'accusé insistait encore et qu'il paraissait chercher à pousser Muller dans l'intérieur de son café, en même temps qu'à s'assurer si l'on avait les yeux sur lui, Muller le repoussa vivement dans la rue. Aussitôt Garsonnet, furieux, tira son alène de dessous sa veste, se précipita sur le logeur qui s'avancait pour fermer la porte du café, et lui plongea l'alène dans le côté gauche; puis, après l'en avoir retirée et l'avoir remise sous sa veste, il s'enfuit en toute hâte. Muller tomba mort presque à l'instant.

On parvint à saisir et désarmer l'assassin. Comme on lui demandait pourquoi il ne s'était pas débarrassé de son alène après avoir frappé Muller, il répondit froidement qu'il la gardait pour un autre. Il dit aussi au témoin Debled, qui lui reprochait son crime, qu'il avait eu des raisons pour agir comme il l'avait fait, et qu'au surplus il y en avait d'autres, annonçant ainsi lui-même le projet de frapper d'autres victimes.

Les médecins qui procédèrent à l'autopsie, constatèrent que Muller avait reçu une blessure au cœur; que cette blessure avait été faite avec l'instrument saisi, et qu'elle avait été la cause exclusive et instantanée de la mort.

Le commissaire de police ayant demandé à l'accusé, en présence du cadavre, s'il n'éprouvait pas quelque repentir, il répondit avec le même sang-froid que non, parce qu'il avait eu ses raisons pour agir comme il l'avait fait.

On saisit sur lui, au moment de son arrestation, un portefeuille dans lequel se trouvait un écrit daté de Paris, 17 octobre 1831. Cet écrit, qui est de sa main, comme il l'a avoué, et comme un expert écrivain l'a reconnu, est devenu une nouvelle preuve des projets de vengeance et d'homicide qu'il méditait depuis quelque temps. On lit en tête ces mots: *Ce que je ressens depuis que je suis mis en liberté.* Plus bas on lit entre autres passages:

« Que je puis donner la mort à Ferret et à quelques autres sans émotion et sans reproche. Les trois quarts de mes nuits sont employés à combattre ce raisonnement: il est résolu, vu leurs propos diffamatoires et la position à laquelle ils m'ont réduit. Je sens aussi que les 20 francs qui me restent à employer le seront mieux à exécuter mon projet qu'à le poursuivre judiciairement.... Mes vœux seraient remplis, sans les oppositions du portier et sa femme. Les menaces du commissaire ne me sont d'aucune sensibilité; ils se mettent même dans le cas que je les rende responsables de leur soustraction de la personne de Ferret. La maison qu'il habite a quatre issues principales et trois intérieurs qui le facilitent à se dérober à ma rencontre. Une occasion qui n'était avantageuse à disparaître... Les facilités diminuent et mon aversion augmente. Ma perte est certaine, si je manque mon coup. Il ne me reste qu'une ressource, c'est ce soir à la brune, si j'ai le bonheur de pouvoir m'introduire furtivement dans l'escalier, forcer la porte et lui plonger... J'ai de fortes insomnies, mais elles ne me fatiguent pas, je les emploie aux combinaisons de ma sérieuse affaire. »

Garsonnet a avoué, au surplus, qu'il avait acheté l'alène saisie en sa possession pour se venger de ses ennemis, qu'il l'avait habituellement sur lui dans cette intention. Il a avoué pareillement qu'il était allé chez Ferret le 16, le 17 et le 18 octobre, et qu'il l'avait attendu le 16 jusqu'à dix heures du soir, avec la résolution bien arrêtée de lui ôter la vie. Il a ajouté que le 18, sur le refus de la portière de Ferret de le laisser entrer, il s'était dit: puisque je ne puis attaquer l'arbre, je vais attaquer les racines, qu'en conséquence il s'était rendu chez Muller, et y avait demandé Passot et Mignot, dans le dessein d'attenter à leur vie, les considérant tous deux comme complices de Ferret, parce qu'ils avaient pris le parti de celui-ci dans ses démêlés avec l'accusé.

Il a avoué enfin qu'il était animé aussi du plus vif ressentiment contre Muller, soit parce que ce logeur avait refusé de le recevoir dans sa maison, en lui disant notamment, que s'il le logeait il perdrait deux locataires, Passot et Mignot, soit parce qu'il lui retenait des effets d'une valeur de 400 fr. pour garantie d'une somme de 52 fr. seulement. Dans le passage de l'écrit du 17 octobre, où l'accusé disait qu'il pouvait donner la mort à Ferret et à quelques autres, il est convenu que, par ces





